

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, tenue le **lundi 7 octobre 2024**, à 19 h 30, au lieu habituel des sessions, au 850, rue Principale, Saint-Ambroise-de-Kildare, à laquelle étaient présents :

Le maire, monsieur Michel Dupuis

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Joachim Larochelle-Courchesne	District no 1	Frédéric Bourgeois	District no 4
Annie Neveu	District no 2	Éliane Neveu	District no 5
		Jean Lemieux	District no 6

Était aussi présent : Monsieur René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier

Était absente : Madame Roxane Perreault, conseillère du district numéro 3

1. Législation

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

Monsieur le maire amorce la séance par un moment de réflexion et constate le quorum.

1.2. Adoption de l'ordre du jour

161-10-2024

Sur la proposition de M. Joachim Larochelle-Courchesne,
Appuyée par M^{me} Annie Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, comme présenté, et que le point « Varia » demeure ouvert tout au long de la présente séance.

1. Législation

1.1. Ouverture de la séance et constat du quorum

1.2. Adoption de l'ordre du jour

1.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024

2. Administration générale

2.1. Approbation des comptes à payer et payés

2.2. Office municipal d'habitation de Saint-Ambroise-de-Kildare – Adoption des états financiers 2023

2.3. Adhésion – Programme Munys – Achat de la licence

2.4. Permanence de la technicienne en bibliothèque

2.5. Prolongation de l'embauche d'un employé occasionnel aux Services des travaux publics, parcs et immeubles

2.6. Mandater la firme DCA, comptable professionnel agréé inc. – audit du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

2.7. Reddition finale de la subvention « Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) » - Génératrice – Salle municipale

2.8. Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail – Adoption

2.9. Gestion des ressources humaines et relations du travail – Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités et Services juridiques FQM

3. Loisirs et Culture

3.1. Projet pilote d'implantations de stations connectées BOXUP

- 3.2 Acceptation du devis services de conciergerie 2025-2027 – Appel d’offres sur invitation
- 3.3 Tessier Récréo-Parc – Aménagement d’une piste de pumptrack au Chalet des Loisirs – Décompte n° 1
- 3.4 BLR Excavation inc. – Réfection du terrain de tennis – Certificat de paiement n°3
- 4. Voirie**
- 4.1. Construction & Pavage Généreux inc. – Réfection de la voirie de la 59^e Avenue – Certificat de paiement n° 3 - Réception définitive
- 4.2. Demande de la subvention « Programme d’aide à la voirie locale – volet Soutien » - chemin Wilbrod
- 5. VARIA**
- 6. Période de questions**

1.3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024

162-10-2024

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 septembre 2024;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire 9 septembre 2024 soit adopté comme présenté.

2. Administration générale

2.1 Approbation des comptes à payer et payés

163-10-2024

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier soumet la liste des déboursés pour la période du 3 septembre au 7 octobre 2024, pour un montant total de 873 596,28 \$ (qui fait partie intégrante du présent procès-verbal comme si tout au long récité), qu’il a fait émettre en paiement des comptes à payer et payés et demande au conseil de l’approuver;

ATTENDU l’autorisation de dépense qui lui est conférée en vertu de la délégation de pouvoirs (article 961.1 du *Code municipal* et des règlements 719-2016 et 599-2007);

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Annie Neveu,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- Que le paiement des comptes soumis soit autorisé;
- 3- D’approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis et des paiements AccèsD effectués du 3 septembre au 7 octobre 2024 pour une somme qui totalise 873 596,28 \$.

2.2 Office municipal d'habitation de Saint-Ambroise-de-Kildare – Adoption des états financiers 2023

164-10-2024

ATTENDU le dépôt des états financiers au 31 décembre 2023, de l'*Office d'habitation Au cœur de chez nous*, dont fait partie l'*Office municipal d'habitation de Saint-Ambroise-de-Kildare*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Annie Neveu,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- D'adopter les états financiers au 31 décembre 2023, de l'*Office d'habitation Au cœur de chez nous*, dont fait partie l'*Office municipal d'habitation de Saint-Ambroise-de-Kildare*, comme préparé par la firme *Boisvert & Chartrand, s.e.n.c.r.l., société de comptables professionnels agréés*, avec un déficit de 11 760.14 \$;
- 2- De transmettre copie conforme de la présente résolution à l'*Office d'habitation Au cœur de chez nous* et à la *Société d'habitation du Québec*;
- 3- Que la dépense soit payée à même le budget de l'exercice au poste « Office municipal – Logement » (02-52000-959).

2.3 Adhésion – Programme Munys – Achat de la licence

M. Joachim Larochelle-Courchesne, conseiller district no 1, s'est absenté de 19 h 36 à 19 h 37.

165-10-2024

ATTENDU QUE la Municipalité désire adhérer au Programme Munys, un tableau de bord en gestion municipale préparé par l'Association des directeurs municipaux du Québec;

ATTENDU QUE ce programme regroupe toutes les obligations municipales de lois ou règlements à effectuer par l'organisation municipale, lui permettant d'avoir une meilleure gestion.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que la Municipalité adhère au Programme Munys, un tableau de bord en gestion municipale avec un coût d'activation de 405 \$ avant taxes la première année et des frais annuels de 325 \$ avant taxes les années subséquentes;
- 2- Que la dépense soit payée à même le budget de l'exercice au poste « Association et abonnement – Administration » (02-13000-494).

2.4 Permanence de la technicienne en bibliothèque

166-10-2024

ATTENDU l'adoption de la résolution 035-02-2024 confirmant l'embauche de M^{me} Catherine Defoy au poste de technicienne en bibliothèque de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare, en date du 14 février 2024;

ATTENDU QUE la période de probation prévue au contrat de travail se termine le 18 août 2024;

ATTENDU la recommandation de la directrice du service des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- De confirmer la permanence de M^{me} Catherine Defoy au poste de technicienne en bibliothèque, à compter du 18 août 2024;
- 2- D'autoriser M^{me} Catherine Defoy à bénéficier des avantages sociaux, comme décrits dans la Politique des conditions de travail des employés non syndiqués de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare en vigueur.

2.5 Prolongation de l'embauche d'un employé occasionnel aux Services des travaux publics, parcs et immeubles

167-10-2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare se doit de prolonger l'embauche d'un employé occasionnel au Service des travaux publics, parcs et immeubles;

ATTENDU QU' il y a de multiples tâches à accomplir avant la période hivernale;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Joachim Larochelle-Courchesne,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers, que le conseil municipal de Saint-Ambroise-de-Kildare prolonge l'embauche de monsieur Nicolas Charest, du 18 novembre au 13 décembre 2024 au Service des travaux publics, parcs et immeubles de la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare.

2.6 Mandater la firme DCA, comptable professionnel agréé inc. – audit du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM)

168-10-2024

ATTENDU QUE le programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) demande de mandater une firme comptable pour la vérification.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu par les conseillers, que le conseil de Saint-Ambroise-de-Kildare mandate la firme DCA, comptable professionnel agréé inc., qui sera chargé de réaliser l'audit du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

2.7 Reddition finale de la subvention « Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) » - Génératrice – Salle municipale

169-10-2024

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a rendu public son Plan d'action pour le secteur de la construction (Plan), qui vise à participer à la relance économique par l'accélération des investissements provenant du Plan québécois des infrastructures (PQI) en vue, notamment, de réaliser des projets d'infrastructures prioritaires pour les bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE le programme sur 3 ans, a pour objectif de faciliter la réalisation de petits projets d'amélioration physique des bâtiments municipaux de base pour les municipalités de moins de 5000 personnes et, ainsi, de contribuer à la relance de l'économie;

ATTENDU QUE l'installation de la génératrice à la salle municipale est conforme à la demande de la subvention du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers, que le conseil de Saint-Ambroise-de-Kildare entérine et confirme la réalisation des travaux visés par la reddition finale du programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

2.8 Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail - Adoption

170-10-2024

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* prévoit notamment l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement, incluant un volet portant sur les conduites à caractère sexuel;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare a adopté une telle politique le 4 février 2013 (résolution n° 8108-02-2013) et qu'une mise à jour s'impose à la suite de l'adoption de la *Loi visant à prévenir et à combattre le harcèlement psychologique et la violence à caractère sexuel en milieu de travail*;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de la violence ou de l'incivilité au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, de violence ou d'incivilité dans son milieu de travail;

ATTENDU QU' il appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de contribuer et de promouvoir au maintien d'un milieu de travail sain;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- D'adopter la Politique de prévention et de prise en charge du harcèlement, de la violence et de l'incivilité au travail;
- 2- De désigner le directeur général et greffier-trésorier responsable de l'application de la présente politique;
- 3- Que copie de ladite politique soit remise à tous les employés de la Municipalité.

2.9 Gestion des ressources humaines et relations du travail – Service en ressources humaines et relations du travail de la Fédération québécoise des municipalités et Services juridiques FQM

171-10-2024

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare est membre de la Fédération québécoise des municipalités (la « FQM ») ;

ATTENDU QUE la FQM offre un service d'accompagnement en ressources humaines et relations du travail, incluant des services de nature juridique ;

ATTENDU QUE les tarifs horaires des professionnels de ces services fixés pour l'année 2024 sont de 135 \$ à 215 \$;

ATTENDU l'opportunité pour la Municipalité de bénéficier de soutien en ressources humaines et relations du travail ;

Sur la proposition de M. Jean Lemieux,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Que la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare mandate le Service en ressources humaines et relations du travail ainsi que les Services juridiques FQM afin qu'ils la conseillent et l'appuient, le cas échéant, en matière de ressources humaines et relations du travail, et ce, aux tarifs horaires alors en vigueur.

- 1- Que la dépense soit payée à même le budget de l'exercice au poste « Administration et informatique – Administration » (02-13000-414).

3. Loisirs et Culture

3.1 Projet pilote d'implantations de stations connectées BOXUP

172-10-2024

ATTENDU QUE LE Réseau et l'Unité régionale sport & loisir ont reçu le mandat du ministère de l'Éducation du Québec de mettre sur pied le Projet circonflexe afin de développer un réseau collectif de prêt d'équipements sportifs, récréatifs et adaptés;

ATTENDU QUE le Réseau est responsable de la coordination provinciale du déploiement et de réalisation d'actions liés au développement;

ATTENDU QUE l'URLS est responsable du déploiement dans sa région et de réalisation d'actions liées au développement et à la coordination du Projet circonflexe;

ATTENDU QUE le Réseau a conclu un contrat avec BoxUp pour l'implantation de Stations connectées sur le territoire québécois;

ATTENDU QUE les Parties désirent, dans le cadre de la présente entente, prévoir les responsabilités de chacun;

ATTENDU QUE les Parties ont librement négocié les termes de la présente entente et désirent que celle-ci s'interprète comme un contrat de gré à gré;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M. Frédéric Bourgeois,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2- La Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare désire adhérer au projet pilote d'implantation de Stations BoxUp subventionnées par le Réseau sur le territoire québécois dans le cadre du Projet circonflexe;
- 3- D'autoriser Mme Alex-Anne Geoffroy, directrice des loisirs et de la culture, à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité.

3.2 Acceptation du devis services de conciergerie 2025-2027 – Appel d'offres sur invitation

173-10-2024

ATTENDU le devis pour services de conciergerie 2025-2027 – Appel d'offres sur invitation;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Joachim Larochelle-Courchesne,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- D'accepter le devis pour services de conciergerie 2025-2027 – Appel d'offres sur invitation et autorisé M. René Charbonneau, directeur général et greffier-trésorier, à demander des soumissions sur invitation;
- 2- De nommer Mme Alex-Ann Geoffroy, directrice des loisirs et de la culture, à titre de responsable de l'appel d'offres afin de pouvoir fournir les informations administratives et techniques aux soumissionnaires potentiels.

3.3 Tessier Récréo-Parc – Aménagement d'une piste de pumptrack au Chalet des Loisirs – Décompte n° 1

174-10-2024

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le contrat pour l'aménagement d'une piste de pumptrack au Chalet des Loisirs à l'entreprise *Tessier Récréo-Parc*, par voie de résolution 232-11-2023;

ATTENDU QUE Maxime Vignolles, directeur architecture du paysage de l'entreprise *gmad, Groupe Marchand Architecture Design inc.*, recommande dans sa correspondance datée du 3 octobre 2024, de payer la somme de 133 682.50 \$, plus taxes et la retenue du 10 % à l'entreprise *Tessier Récréo-Parc*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Annie Neveu,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- De verser à l'entreprise *Tessier Récréo-Parc*, la somme de 133 682.50 \$, plus taxes, et la retenue de 10% en paiement du certificat de paiement n° 1;
- 2- Que la dépense soit payée à même le budget des activités d'investissement de l'exercice.

3.4 BLR Excavation inc. – Réfection du terrain de tennis – Certificat de paiement n° 3

175-10-2024

ATTENDU QUE la Municipalité a octroyé le contrat à l'entreprise *BLR Excavation inc.*, pour la réfection du terrain de tennis, par voie de résolution 127-06-2023;

ATTENDU le certificat de paiement n° 3, de la firme *Parallèle 54 Expert Conseil*, daté du 8 août 2024;

ATTENDU QUE M^{me} Stéphanie Langlois, CPI, adjointe au chargé de projet Génie Civil, de la firme *Parallèle 54 Expert Conseil*, recommande dans sa correspondance datée du 8 août 2024, le paiement d'une

somme de 25 290 \$, plus taxes, incluant la retenue contractuelle de garantie de 10 %;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Joachim Larochelle-Courchesne,
Appuyée par M^{me} Éliane Neveu,

Il est unanimement résolu par les conseillers :

- 1- De verser à l'entreprise *BLR Excavation inc.*, la somme de 25 290 \$, plus taxes, incluant la retenue contractuelle de garantie de 10 %, en paiement du certificat de paiement n° 3;
- 2- Que la dépense soit payée à même le budget des activités d'investissement de l'exercice.

4. Voirie

4.1 Construction & Pavage Généreux inc. – Réfection de la voirie de la 59^e Avenue – Certificat de paiement n° 3 - Réception définitive

176-10-2024

ATTENDU QUE la Municipalité a confié à l'entreprise *Construction & Pavage Généreux inc.* la réalisation des travaux de réfection de la voirie de la 59^e Avenue, par voie de résolution 164-07-2023;

ATTENDU QUE M. Olivier Fréchette, ingénieur de la firme *GBI inc.*, recommande dans sa correspondance datée du 20 septembre 2024, de payer la somme de 11 866.17 \$, plus taxes pour la dernière partie de la retenue finale, à l'entreprise *Construction & Pavage Généreux inc.*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M. Frédéric Bourgeois,
Appuyée par M. Jean Lemieux,

Il est unanimement résolu par les conseillers d'autoriser le paiement de la dernière partie de la retenue contractuelle à l'entrepreneur *Construction & Pavage Généreux inc.*, la somme de 11 866.17 \$, plus taxes, en paiement du certificat de paiement n° 3 - Réception définitive, conditionnellement à la réception des quittances.

4.2 Demande de la subvention « Programme d'aide à la voirie locale – volet Soutien » - chemin Wilbrod

177-10-2024

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par

la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivants la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ambroise-de-Kildare choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

ATTENDU QUE la chargée de projet de la Municipalité, Madame Jacinthe Mercier, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de M^{me} Éliane Neveu,
Appuyée par M. Joachim Larochelle-Courchesne,

Il est unanimement résolu et adopté que le conseil de Saint-Ambroise-de-Kildare autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Madame Jacinthe Mercier est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

5. VARIA

Aucun point n'est ajouté au Varia.

6. Période de questions

Le maire répond aux questions des citoyennes et citoyens.

Sur ce, la séance est levée à 20 h 37.

Michel Dupuis
Maire

René Charbonneau
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Michel Dupuis, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.